

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs d'acide citrique
originaire de Chine

(Réglementation antidumping)

En application du règlement (CE) n° 1193/2008 (JO L 323/08) un droit antidumping définitif a été institué à l'importation d'*acide citrique* et de *citrate trisodique dihydraté* originaires de Chine.

Par avis aux importateurs publié au JO C351/13, la Commission a informé les opérateurs qu'une demande de réexamen avait été déposée au titre, notamment, de l'expiration de ces mesures.

Au terme de cette enquête, les dispositions du règlement d'exécution (UE) n° 82/2015 (JO L 15/15) reconduisent le droit antidumping définitif pour les mises en libre pratique sur le territoire de l'Union européenne de ces marchandises, qui relèvent actuellement du code NC 2918 14 00 et du code TARIC 2918 15 00 10.

Le taux du droit définitif est applicable au prix net franco frontière de l'Union européenne des produits, avant leur dédouanement, et s'établit comme ci-après au regard des sociétés par lesquelles ils sont fabriqués.

Producteur	Droit définitif	CACO
COFCO Biochemical (Anhui) Co. Ltd — N° 1 COFCO Avenue, Bengbu City 233010, province d'Anhui, RPC	35,7 %	A874
RZBC Co. Ltd — N° 9 Xinghai West Road, Rizhao, province de Shandong, RPC	36,8 %	A876
RZBC (Juxian) Co. Ltd — N° 209 Laiyang Road (West Side of North Chengyang Road), Juxian Economic Development Zone, Rizhao City, province de Shandong, RPC	36,8 %	A877
TTCA Co. Ltd — West, Wenhe Bridge North, Anqiu City, province de Shandong, RPC	42,7 %	A878
Jiangsu Guoxin Union Energy Co. Ltd — N° 1 Redian Road, Yixing Economic Development Zone, province de Jiangsu, RPC *	32,6 %	A879
Laiwu Taihe Biochemistry Co. Ltd — N° 106 Luzhong Large East Street, Laiwu, province de Shandong, RPC	15,3 %	A880
Weifang Ensign Industry Co. Ltd — N° 1567 Changsheng Street, Changle, Weifang, province de Shandong, RPC	33,8 %	A882
Toutes les autres sociétés	42,7 %	A999

*Auparavant Yixing-Union Biochemical

Toutefois les marchandises produites par les sociétés énumérées en annexe, **dont les engagements ont été acceptés par la Commission** conformément à la décision d'exécution (UE) n° 87/2015 (JO L 15/15) abrogeant la décision 2008/899/CE, sont exonérées des droits antidumping définitifs sous réserve :

- a) qu'elles aient été fabriquées, expédiées et facturées directement par la société bénéficiaire de l'engagement au premier client indépendant dans l'Union;
- b) qu'elles soient accompagnées d'une facture conforme, c'est-à-dire une facture commerciale comportant **impérativement** les éléments et la déclaration repris en annexe, et
- c) que les produits déclarés et présentés aux autorités douanières correspondent précisément à la description de la facture conforme.

Lorsque une de ces conditions n'est pas remplie ou lorsque la Commission retire son engagement, par règlement ou décision faisant référence à des transactions particulières, ou en déclarant les factures correspondantes non conformes, le taux du droit du droit résiduel est applicable.

Ces dispositions entrent en vigueur le 23 janvier 2015.

ANNEXE

Sociétés bénéficiaires d'un engagement accepté par la Commission
--

Producteur	CACO
COFCO Biochemical (Anhui) Co., Ltd — no 1 COFCO Avenue, ville de Bengbu 233010, province d'Anhui	A874
Fabriqué par RZBC Co., Ltd. — no 9 Xinghai West Road, ville de Rizhao, province de Shandong, RPC, et vendu par sa société de vente liée RZBC Imp. & Exp. Co., Ltd. — no 66 Lvzhou South Road, ville de Rizhao, province de Shandong	A926
Fabriqué par RZBC (Juxian) Co., Ltd. — no 209 Laiyang Road (West Side of North Chengyang Road), Zone de développement économique de Juxian, ville de Rizhao, province de Shandong, RPC, et vendu par sa société de vente liée RZBC Imp. & Exp. Co., Ltd. — no 66 Lvzhou South Road, ville de Rizhao, province de Shandong	A927
TTCA Co., Ltd. — West, Wenhe Bridge North, ville d'Anqiu, province de Shandong	A878
Jiangsu Guoxin Union Energy Co., Ltd. — no 1 Redian Road, Zone de développement économique de Yixing, province de Jiangsu*	A879
Weifang Ensign Industry Co., Ltd. — no 1567 Changsheng Street, Changle, Weifang, province de Shandong	A882

*Auparavant Yixing-Union Biochemical

Eléments devant figurer sur la facture commerciale accompagnant les marchandises que la société vend dans l'Union européenne et qui font l'objet de l'engagement
--

1. Le titre «FACTURE COMMERCIALE ACCOMPAGNANT DES MARCHANDISES FAISANT L'OBJET D'UN ENGAGEMENT».
2. Le nom de la société délivrant la facture commerciale.
3. Le numéro de la facture commerciale.
4. La date de délivrance de la facture commerciale.
5. Le code additionnel TARIC sous lequel les marchandises figurant sur la facture doivent être dédouanées à la frontière de l'Union européenne.
6. La désignation précise des marchandises, et notamment:
 - le code produit (PCN) utilisé aux fins de l'engagement,
 - une description, en langage clair, des marchandises correspondant au PCN concerné,
 - le code produit de la société (CPC),
 - le code TARIC,
 - la quantité (en tonnes).
7. La description des conditions de vente, et notamment:
 - le prix à la tonne,
 - les conditions de paiement applicables,
 - les conditions de livraison applicables,
 - le montant total des remises et rabais.
8. Le nom de la société agissant en tant qu'importateur dans l'Union européenne, à laquelle la facture commerciale accompagnant les marchandises couvertes par un engagement est délivrée directement par la société.
9. Le nom du responsable de la société ayant établi la facture commerciale et signé la déclaration suivante:

«Je soussigné(e) certifie que la vente à l'exportation directe, vers l'Union européenne, des marchandises couvertes par la présente facture s'effectue dans le cadre et selon les termes de l'engagement offert par [NOM DE LA SOCIÉTÉ] et accepté par la Commission européenne par la décision d'exécution (UE) 2015/87. Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont complètes et correctes.».